

# Château de Fontainebleau

## REGLEMENT DU CONCOURS DE DEGUISEMENT

### « Invités à la cour de Fontainebleau »

#### **Article 1 – Objet**

Le château de Fontainebleau organise, dans le cadre de la manifestation « Le Carnaval au château », un concours de déguisement sur le thème « Invités à la cour de Fontainebleau », c'est-à-dire tout déguisement évoquant des invités à la cour royale ou impériale du palais de Fontainebleau, de la dame d'honneur à la princesse, du prince étranger au comte.

#### **Article 2 – Durée**

Le concours se déroule le samedi 21 février 2015 de 9h30 à 16h15 au château de Fontainebleau.

#### **Article 3 – Conditions de participation**

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il s'adresse aux enfants âgés de 5 à 12 ans. L'entrée du château est gratuite tous les jours pour les moins de 26 ans.

Les participants doivent bénéficier de l'accord préalable de leur représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale et d'une autorisation de prises de vue.

Les membres du jury et leurs proches sont exclus de ce concours.

#### **Article 4 – Dispositions pratiques**

Les participants doivent se rendre entre 9h30 et 16h15 à l'entrée du château (escalier de Stuc dans l'aile Louis XV) pour se faire prendre en photo, avec leur déguisement, par des membres de l'équipe du château de Fontainebleau et remettre le dossier d'inscription.

#### **Article 5 – Inscription**

Le participant doit remettre au lieu d'accueil du concours le bulletin d'inscription et l'autorisation de prises de vue dûment complétés. Ceux-ci seront numérotés et associés aux clichés réalisés.

Les clichés seront pris et édités par des membres de l'équipe du château de Fontainebleau.

#### **Article 6 – Critères de sélection**

Le jury, composé de deux représentants de l'Etablissement public du château de Fontainebleau, d'une encadrante en temps périscolaire de la ville de Fontainebleau, d'un journaliste et d'un membre de l'association des Amis du château de Fontainebleau, attribuera cinq prix en tenant compte de l'âge des participants, de l'originalité du déguisement et de son adéquation avec l'article 1 du présent règlement.

## **Article 7 – Dotations et valeurs des lots**

1<sup>er</sup> lot : Un vol en montgolfière au-dessus du château (valable pour deux personnes ; frais de transport pour se rendre au point de départ du vol non pris en charge); offert par France Montgolfières (valeur unitaire : 434 €).

2<sup>ème</sup> lot : Un coupon de 10 entrées pour des visites commentées ou des ateliers (valable du 22 février au 31 décembre 2015 ; frais de transport pour se rendre au château non pris en charge); offert par le château (valeur unitaire : 155 €).

3<sup>ème</sup> lot : Un déguisement tout-en-un de capeinbox.com (frais de livraison pris en charge); offert par la maison Rue de la Grande Cour (valeur unitaire 60€).

4<sup>ème</sup> lot : Un pack famille (2 adultes et 2 jeunes de moins de 26 ans) pour un tour en calèche (valable du 22 février au 30 juin 2015 ; frais de transport pour se rendre au château non pris en charge) ; offert par Les Attelages en forêt (valeur unitaire : 24 €).

5<sup>ème</sup> lot : Un pack famille (2 adultes et 2 jeunes de moins de 26 ans) pour des entrées pour « Les clés du château » (valable du 18 au 30 avril 2015, de 10h à 17h ; frais de transport pour se rendre au château non pris en charge) ; offert par le château (valeur unitaire : 22€).

## **Article 8 – Résultats et remise des prix**

Le concours se clôturera par une présentation des résultats au public dans la cour d'Honneur, à l'escalier en Fer à Cheval du château et la remise des lots aux gagnants le samedi 21 février 2015 à 18h.

Les lots sont attribués (pas de remise en jeu) et seront envoyés aux gagnants n'ayant pu se présenter le 21 février à 18h, par voie postale sous 10 jours. Le château de Fontainebleau ne saurait être tenu pour responsable des retards ou des pertes des services postaux lors de l'envoi des lots, ou de leur destruction ou tout autre cas.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni à son remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit.

Les lots non récupérés resteront la propriété du Château de Fontainebleau (à l'exception des lots 1, 2 et 4).

## **Article 9 – Garanties**

La responsabilité du château de Fontainebleau ne saurait être recherchée pour aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation au concours.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que ses résultats et l'attribution des prix.

Le château de Fontainebleau se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de Justice cité à l'article 10 ci-dessous.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom et de leur photographie dans le cadre de la communication du château de Fontainebleau sur le Carnaval du château. Conformément à la Loi Informatique et Liberté N° 78-17 du 08/01/78, les gagnants peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant.

Le Château de Fontainebleau se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 30/04/2015.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 30/04/2015 auprès du Château de Fontainebleau Département de l'Action Culturelle-Service des Publics 77300 Fontainebleau, passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **Article 10 – Accessibilité du règlement du concours**

Le présent règlement pourra être consulté sur [www.chateaufontainebleau.fr](http://www.chateaufontainebleau.fr) et/ou pourra être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, avant la clôture du concours :

- par courriel : reservation@chateaufontainebleau.fr
- par téléphone : 01 60 71 50 60
- le samedi 21 février 2015 à l'accueil du château de 9h30 à 16h15.

Ce présent règlement est déposé en l'Etude de la SCP SILCRET ET JEZEQUEL, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 28 RUE DE NEUVILLE, BP 501, 77304 FONTAINEBLEAU

## BULLETIN D'INSCRIPTION CONCOURS DESSINS

### « Invités à la cour de Fontainebleau »

Oui, je participe au Concours de déguisement 2015, « Invités à la cour de Fontainebleau ». Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours consultable sur [www.chateaufontainebleau.fr](http://www.chateaufontainebleau.fr) et déposé en l'Etude de la SCP SILCRET ET JEZEQUEL, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 28 RUE DE NEUVILLE, BP 501,77304 FONTAINEBLEAU, et en accepter les modalités.

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Nom et prénom du représentant légal (cf. article 3 du règlement) :

.....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Numéro d'enregistrement des clichés photographiques (à remplir par le château) :

.....

Autorisation de prises de vue

Je soussigné(e) M. Mme ..... autorise le château de Fontainebleau à utiliser les prises de vue dans lesquelles apparait l'enfant ..... (Prénom, Nom) pour la participation au concours de déguisement et la communication du château de Fontainebleau sur le Carnaval au château.

L'autorisation est conférée à titre gratuit. L'établissement s'interdit de céder ou concéder le bénéfice de la présente autorisation à un tiers. Il s'interdit de diffuser toute image qui pourrait porter atteinte à la dignité, à l'honneur de la personne photographiée.

**Signature  
du représentant légal  
du participant :**